



République Française - DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
Arrondissement de Colmar

MAIRIE DE GRIESBACH AU VAL

25, Rue Principale 68140 GRIESBACH AU VAL
Tél. : 03.89.77.36.46 – e-mail : griesbachauval@wanadoo.fr
Site internet : <http://www.griesbachauval.com>

<p style="text-align: center;">PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 12 décembre 2023 à 20 h 00 SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL -MAIRIE DE GRIESBACH-AU-VAL</p>
--

Conseillers municipaux en fonction : 15

Le Conseil Municipal de Griesbach-au-Val s'est réuni le mardi 12 décembre 2023, sur convocation du Maire envoyée par mail le 28 novembre 2023.

Sous la Présidence de :

M. ROMANO Angelo

Présents :

Fernand STEFFAN, Paul LUCAS, Cédric GUILLAUME, Patricia GRAMPP, Audrey LABEY, Christophe KONRATH, Bernard GALL, Agnès ESTEVENON, Sophia SIQUOIR, Sandra CHERREY, Jean-Jacques MOREL, Antoine BEVILACQUA, Julien WALZER (arrivée à 20h35)

Excusé(s) : Eric BAEDER (procuration donnée à Angelo ROMANO)

Assistai(en)t également :

Estelle SCHICKEL secrétaire de séance – Joelle BARDON stagiaire

Monsieur Angelo ROMANO, Maire, accueille l'assemblée, remercie tous les conseillers pour leur présence. Il présente Mme Joelle BARDON, qui suit actuellement une formation organisée par le CNFPT, le CDG68 et pôle emploi et est stagiaire à la Mairie de Griesbach-au-Val. Il ouvre la séance à 20h00.

Ordre du jour :

- 1) Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 7 novembre 2023
- 2) Finances communales – Tarifs
- 3) Autorisation de mandatement
- 4) Désignation des membres du Comité Syndical de la Brigade Verte d'Alsace
- 5) Forêt
- 6) Demande de devis – Réhabilitation des réservoirs
- 7) Urbanisme
- 8) Divers

<p>POINT 1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2023</p>

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler quant au compte rendu de la séance du 7 novembre dernier, dont un exemplaire a été envoyé par mail à tous les membres du Conseil municipal.

Après délibération, le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 7 novembre 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents.

POINT 2 – FINANCES COMMUNALES – TARIFS

Monsieur le Maire en préambule rappelle qu'à compter du 01/01/2024 la compétence de l'assainissement est transférée à la COM COM.

Il indique qu'il a été prévu par la COM COM une convention de service avec les communes concernées pour qu'elles facturent les redevances d'assainissement afin de faciliter la compréhension par les usagers.

Des modalités de facturations différentes seront mise en place. Une part fixe de 6 € par foyer raccordé sera mise en place afin d'harmoniser les pratiques de gestion dans la vallée.

2.1 Tarifs de l'eau 2024 :

Monsieur le Maire propose aux élus la fixation des tarifs de l'eau pour 2024. Il propose de maintenir la ligne de conduite et d'effectuer une augmentation régulière et indolore afin d'éviter une augmentation brutale en 2026 en cas de transfert de compétences à la Communauté des Communes.

Les montants sont repris dans le tableau suivant et répartis comme suit :

	Unité	2020	2021	2022	2023	2024
Eau	m3	1.98	2.00	2.04	2.08	2.12
Lutte contre la pollution (Agence du bassin)	m3	0.35	0.35	0.35	0.35	0.35
TVA 5.5%		0.128	0.128	0.128	0.128	0.128
Modernisation des réseaux (Agence du bassin)	m3	0.233	0.233	0.233	0.233	0.233
Total TTC		2.691	2.711	2.751	2.791	2.831
Location Compteur 3m3	Annuel	8.00	8.00	10.00	10.00	10.00
Location Compteur coaxial	Annuel	12.00	12.00	14.00	15.00	15.00
Location Compteur 5m3	Annuel	9.00	9.00	11.00	12.00	12.00
Location Compteur 25m3	Annuel	14.00	14.00	16.00	16.00	16.00
Frais de gestion	Annuel	2.50	2.50	2.50	3.00	3.00
Frais encaissement sur chèques étrangers	Opération	12.00	12.00	12.00	15.00	15.00

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la révision des prix de l'eau tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus, et autorise le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

2.2 Tarifs raccordement, compteurs et accessoires 2024 :

Monsieur le Maire indique également qu'il convient de fixer les tarifs concernant le raccordement, les mises en place de compteur et accessoires. Les montants sont repris dans le tableau suivant :

Intitulés	Montants en € 2023	Montants en €2024
Eau		
Raccordement réseau d'eau	950.00	950.00

Intitulés	Montants en € 2023	Montants en €2024
Compteur eau 3m ³	150.00	150.00
Clapet antipollution	70.00	70.00
Compteur 5m ³	300.00	300.00
Support compteur 5m ³	210.00	210.00
Support compteur 3m ³	70.00	70.00
Forfait consommation eau construction neuve	150.00	150.00

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter les tarifs indiqués dans le tableau ci-dessus pour l'année 2024 tels que précités.

Monsieur le Maire complète son exposé en rappelant que depuis la mise en place de la télérelève, un gain de temps notable a été constaté pour les agents communaux.

2.3 Refacturation de l'électricité dans les locaux occupés par l'ASL et l'Harmonie du Schwartzembourg

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 7 novembre dernier, il avait été acté la reprise de la refacturation de l'électricité à l'ASL et l'Harmonie du Schwartzembourg pour le bâtiment situé 14 rue des Primevères à compter de 2023.

Après recherches, et pour information, les montants non facturés pour la période 2018-2022 à l'ASL et à l'Harmonie du SCHARTZENBOURG sont les suivants :

	2018	2019	2020	2021	2022	TOTAL
ASL GRIESBACH-AU-VAL	375,06 €	438,88 €	475,64 €	371,17 €	278,87 €	1 939,62 €
Harmonie SCHWARTZENBOURG (sans compensation)	1 323,58 €	753,90 €	525,66 €	654,14 €	1 120,19 €	4 377,47 €

Soit un montant total de 6 317,09 € sur 5 ans.

Dans la convention du 16/09/1996 il est prévu de verser une compensation des frais de fonctionnement à l'Harmonie du Schwartzembourg. Cette compensation est basée sur l'évolution de l'indice du coût de la construction.

La dernière compensation datant de 2017, l'évolution pour l'année 2023 est reprise dans le tableau ci-dessous :

Indice INSEE coût de la construction 1 ^{er} trim 2017	Montant compensation 2017	Indice INSEE coût de la construction 1 ^{er} trim 2017	Evolution	Montant compensation 2023
1650	494,45 €	2077	25,88 %	622,41 €

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se positionner quant à l'application de l'évolution telle qu'inscrite dans le tableau ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, propose d'appliquer la hausse du montant de la compensation versée à l'Harmonie du Schwartzembourg qui est fixée à 622,41 € pour 2023. Ce montant sera déduit de la refacturation.

2.4 Refacturation des frais au SIVU Ecoles

Monsieur le Maire informe les membres du Comité qu'à l'instar des années précédentes, la commune de Griesbach-au-Val procède à la refacturation des frais de fonctionnement au SIVU Ecoles pour l'année 2023 comme suit :

Objet	Montants en €	
	SIVU	Clef des Champs
Photocopies, impressions, Fournitures	250,00 €	150,00 €
Woxoo (système de sauvegarde) (40€/mois)	480,00 €	/
Frais postaux	70,00 €	160,00 €
Mise à disposition du personnel (232 h)	3 969,19 €	/

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, Approuve la refacturation des frais de fonctionnement au SIVU Ecoles pour l'année 2023.

M. le Maire indique également que la convention de mise à disposition de personnel administratif au SIVU Ecoles arrive à échéance le 31/12/2023.

Il précise que Mme Estelle SCHICKEL, actuel personnel administratif mise à disposition, ne souhaitait plus poursuivre cette mission. Aucune solution n'ayant été trouvée à ce jour, il indique que Mme Estelle SCHICKEL poursuivra cette mission jusqu'au 30/06/2026 maximum.

Une nouvelle convention est en cours de rédaction. La convention initiale était basée sur 216h annuelles et a fait l'objet de 2 avenants pour augmenter le nombre d'heures annuelle à 232 h.

La nouvelle convention sera établie d'emblée à 232 h et inclus une nouvelle clause concernant l'attribution d'une prime annuelle de 300 € brut versée en novembre.

2.5 Reconduction du PASS détente Piscine 2024

Monsieur le Maire indique qu'il est favorable, en cas de reconduction du partenariat avec la COM COM, à la reconduction du dispositif permettant l'accès du personnel communal au PASS DETENTE annuel avec un accès illimité aux espaces aquatiques, remise en forme et bien-être du centre aquatique de Munster.

Il demande l'avis du conseil municipal

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, donne également son accord et autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et engager, liquider et mandater les dépenses.

2.6 Demande de subvention pour un voyage scolaire – Collège Frédéric Hartmann

Monsieur le Maire indique en séance avoir été destinataire d'une demande de subvention pour un voyage scolaire. Mme la Principale du Collège Frédéric Hartmann sollicite notre commune afin d'obtenir une subvention afin de financer un voyage à Dublin de 49 élèves dont 4 sont issus de Griesbach-au-Val.

Monsieur le Maire soumet la demande au conseil municipal pour avis.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'octroyer à titre exceptionnel au collège une subvention d'un montant de 100 € (soit 25 € par élève) et autorise le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

POINT 3 - AUTORISATION DE MANDATEMENT

Monsieur Maire rappelle aux membres du conseil municipal que jusqu'à l'adoption du budget primitif l'exécutif de la collectivité territoriale ne peut engager, liquider ni mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de 2023.

Sur autorisation de l'organe délibérant, et conformément à l'article L1612-1 du CGCT il est possible d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget principal de la commune et du budget annexe (eau).

Les montants sont repris dans les tableaux suivants répartis comme suit :

Budget Principal - COMMUNE		
	Crédits d'investissement votés au BP 2023	Crédits autorisés avant vote du BP 2024 (25% des crédits)
MONTANT TOTAL	343 429,98 €	85 857,50 €

Budget annexe – EAU		
Chapitre	Crédits d'investissement votés au BP 2023	Crédits autorisés avant vote du BP 2024 (25% des crédits)
MONTANT TOTAL	255 011,27 €	63 752,82 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses du budget principal de la commune et du budget annexe, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets 2023 respectifs et à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

POINT 4 – DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL DE LA BRIGADE VERTE

Monsieur le Maire expose que lors du dernier Comité Syndical du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres, des nouveaux statuts ont été adoptés. Les statuts sont disponibles en séance.

Comme mentionné dans l'article 7.3 des statuts il appartient à la commune de porter à l'ordre du jour du conseil municipal la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant représentants de notre commune au sein du Comité Syndical.

Monsieur le Maire propose en séance la désignation suivante :

- M. MOREL Jean-Jacques – titulaire
- M. ROMANO Angelo - suppléant

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents approuve cette désignation. Monsieur le Maire va communiquer les coordonnées des 2 membres au Syndicat Mixte des Gardes Champêtres.

POINT 5 – FORET

Monsieur le Maire donne la parole à M. Jean-Jacques MOREL. Il indique que le programme des coupes et les devis des travaux ont été déposés par M. Cyril ANTHONY, qu'ils sont à l'étude et que M. ANTHONY viendra les présenter lors du conseil municipal de janvier 2024.

Il indique également que des mémoires de paiements ont été réceptionnés pour des coupes du printemps et début d'été, et précise que ONF Energies doit encore à la commune 383 m3 de bois énergie.

Il complète son exposé en indiquant que d'autres coupes ont été commencées essentiellement des sapins secs, 150 m3 de douglas, 7 m3 de Mélèze et 610 m3 de sapin.

Les ventes prévisionnelles pourraient rapporter environ 35 000 € auxquels il faudra enlever le coût du débardage.

Mme LABEY Audrey pose la question en séance concernant la régénération de la forêt suite aux coupes. Monsieur Jean-Jacques MOREL précise qu'il y a une régénération naturelle, et que le mode de gestion de la forêt choisi par le conseil municipal était en futaie irrégulière.

POINT 6 – DEMANDE DE DEVIS – REHABILITATION DES RESERVOIRS

Monsieur le Maire fait un retour en séance concernant le retour des plis suite à la demande de devis faite sur la plateforme de dématérialisation.

Les offres ont été réceptionnées et 10 novembre, complétées par une demande de devis faite pour la remise en état des tuyauteries.

Monsieur le Maire remercie M. Cedrick GUILLAUME pour le travail effectué en amont, notamment la rédaction du cahier des charges et du bordereau de prix.

Il informe le conseil municipal que 4 offres ont été réceptionnées et qu'à l'issue de la CAO du 20 novembre 2023, 2 entreprises se démarquaient. Une analyse technique a été réalisée et il en ressort que c'est l'entreprise 2R Applications qui après étude est classée en rang 1. Il précise qu'il n'est pas donné suite à la remise en état des tuyauteries le coût étant trop important.

Une demande de négociation concernant la proposition tarifaire va être effectuée avec un retour demandé au 15/12/2023 à 12 h.

POINT 7 – URBANISME

Monsieur le Maire fait un point en séance sur les différents dossiers réceptionnés en Mairie depuis la précédente séance du Conseil Municipal :

Déclaration préalable de travaux :

- DP 068 109 23 R0018 – MOLENAT Alexis – 20 rue de l'Eglise (parcelles 127+96 – section 4)
Création d'une ouverture pour une porte fenêtre et installation de 2 fenêtres de toit.
Dossier déposé le 09/10/2023 – Avis favorable le 11/10/2023
- DP 068 109 23 R0019 – MONNET Jean-Claude – 1 rue de la Mairie (parcelle 217– section 1)
Remplacement des fenêtres PVC en aluminium.
Dossier déposé le 16/11/2023 – Avis favorable le 21/11/2023

POINT 8 – DIVERS

8.1 Commission de contrôle des listes électorales - renouvellement

Monsieur le Maire indique en séance le fonctionnement de la commission de contrôle.

La commission de contrôle des listes électorales a pour mission de :

- statuer sur les recours administratifs préalables formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises par le Maire
- contrôler la régularité de la liste électorale à l'occasion de réunions spécifiques.

La commission de contrôle des listes électorales est nommée après chaque renouvellement intégral du conseil municipal pour une durée de 3 ans et se compose de :

- 1 conseiller municipal + 1 suppléant
- 1 délégué de l'administration désigné par le Préfet + 1 suppléant
- 1 délégué désigné par le président du tribunal de grande instance + 1 suppléant

La période de 3 ans après renouvellement intégral du conseil municipal étant passée il convient d'élire de nouveaux membres, les membres sortants ne pouvant être renouvelés.

Ont été retenus jusqu'au renouvellement du conseil municipal en 2026 les membres suivants :

	Titulaire	Suppléant
Conseiller Municipal	Sophia SIQUOIR	Fernand STEFFAN
Délégué de l'administration	Etienne SINGER	Adrienne ADVOCAT-BAEDER
Délégué du TGI	Jean-Claude MONNET	Christian SCHUBNEL

La commission se réunira le 18 décembre prochain à la Mairie – salle du Conseil Municipal à 19 heures.

8.2 Consultation publique – Production d'énergies renouvelables

Monsieur le Maire rappelle qu'une lettre de consultation publique a été envoyée à l'ensemble des administrés.

Cette lettre proposait de s'opposer aux filières suivantes : éolien, photovoltaïques au sol, méthanisation agricole et non agricole, hydroélectricité, géothermie profonde et de surface sur le ban communal.

Les administrés, s'ils étaient d'accord avec la proposition n'avaient pas besoin de retourner le coupon réponse.

Il indique que seul 2 réponses ont été réceptionnées en Mairie avant la date butoir du 8 décembre 2023.

Il propose de prendre acte via le modèle de délibération proposé par la DDT 68 suivante :

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Dans le cadre de cet exercice de planification, les communes identifient les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables. Cela permettra de répondre notamment aux enjeux de maîtrise énergétique, de solidarité entre les territoires et de transition écologique tout en redonnant la main aux élus locaux.

D'après l'article L.141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée.

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas. Dans cette même logique, un projet peut donc également être autorisé en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet, sera obligatoire et sera à la charge du porteur de projet. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par le projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

En respect du cadre légal, pour définir ces zones d'accélération, le conseil municipal a :

- Organisé une concertation publique selon les modalités suivantes :
Consultation publique par lettre adressée à tous les administrés proposant l'opposition aux filières suivantes : éolien, photovoltaïques au sol, méthanisation agricole et non agricole, hydroélectricité, géothermie profonde et de surface sur le ban communal, mais autorisant la mise en place de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments.
- Cette concertation a donné les résultats suivants :
2 réponses s'opposants à la proposition ont réceptionnées

8.3 Kits biodéchets

Monsieur le Maire indique que la distribution organisée a remporté un franc succès, plus de 120 personnes se sont présentée pour récupérer le kit. Des habitants n'ayant pu se rendre à Wihr-Au-Val ni venir le samedi matin de la distribution se présentent en mairie pour venir récupérer leur kit. Une bonne communication a été faite auprès des habitants.

Il précise que 3 points de collecte sont en place : au club house, sur la placette devant l'ancienne boulangerie et à côté des conteneurs papiers/plastiques à la Gare.

8.4 Saint Nicolas et décorations du village pour Noël

Monsieur le Maire fait un retour sur la fête de la Saint Nicolas dont il n'a eu que des retours positifs et remercie l'ensemble des conseillers et personnels présents pour la bonne organisation de l'évènement.

Il souligne la venue de M. WILLEM, habitant du village, en échasses et habit médiéval qui a donné un cachet supplémentaire à la soirée.

Il indique également que des manalas et des gilets jaunes de sécurité ont été offerts aux enfants le mardi.

Il remercie également tous les membres du conseil municipal ainsi que les habitants ayant contribué à la mise en place des décorations de Noël dans le village.

8.5 Installation du radar pédagogique et du défibrillateur

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une subvention de 80 % a été accordée par la CEA et de la Préfecture pour l'acquisition d'un défibrillateur. Il indique qu'il sera installé au Club House.

Concernant le radar pédagogique une subvention de 60 % a été reçue de la part de la CEA. Il reste à déterminer le lieu d'implantation. Le radar est un radar solaire et pré-régulé à 45 km/h.

8.6 Commande groupée d’huitres 2023

MM. LUCAS et GALL indiquent que la collecte des commandes d’huitres s’est bien déroulée. La commande groupée a rencontré un franc succès, cette année 11 bourriches d’huitres ont été commandées en plus par rapport à l’année dernière.

8.7 Parole aux élus

Mme Audrey LABEY émet le souhait qu’à l’issue de l’installation du défibrillateur, une journée de formation/démonstration à l’utilisation soit organisée.

L’ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne sollicitant la parole, Monsieur Angelo ROMANO, Maire, lève la séance à 21h45.

Date du prochain Conseil Municipal : Mardi le 30 janvier 2024 à 20 heures

Le Maire :

Signé

Angelo ROMANO